

PARC DE LA SAPINIÈRE



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE COMMUNAL

PRÉAMBULE :

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du 17 Juin 2024, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

Afin de se garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les réclamations sont à adresser à la Mairie de VILLARS : secretariat@villars.fr.

Tout accident corporel devra être signalé, par écrit dans un délai de un jour ouvré à la Mairie.

Le City Stade est un équipement ouvert en priorité aux enfants et adolescents. Il est libre d'accès sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçue délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquels ils sont adaptés.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'événement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le site internet de la commune de VILLARS.

Le règlement reste disponible sur simple demande auprès de la mairie service sports@villars.fr.

Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS :

Le City Stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

Le FOOTBALL, le HANDBALL, le BASKETBALL.

Toute autre activité est interdite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS :

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent utiliser des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives : chaussures de sports type basket.

L'accès au City Stade et son utilisation sont interdits :

- Les chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons sont interdites.
- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur.

Pour des questions de sécurité, le City Stade ne peut pas accueillir plus de 10 utilisateurs à la fois.

Le City Stade est prioritairement attribué aux écoles primaires accompagnées de leurs enseignants et/ou intervenants des temps périscolaires aux heures d'ouverture de l'école.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., sont autorisées que sur autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors d'une manifestation organisée par la commune, le City Stade et l'espace loisirs seront réservés exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempérie, orage, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis en cas de non-respect du présent règlement. En cas d'incident grave la commune se réserve le droit de signifier une exclusion temporaire avec une durée ou une exclusion définitive à l'utilisateur ou aux usagers concernés. Cette exclusion sera motivée par écrit.

Article 4 : LES HORAIRES :

Le City Stade et l'espace loisirs sont accessibles au public tous les jours,

Horaires d'utilisation : de 9 heures 30 à 21 heures 30

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Article 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ :

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités sportives que celles prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade : De manger, de jeter des chewing-gums, de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants. D'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures, ou rambardes..., de se suspendre aux équipements.

D'accéder à l'enceinte avec un animal, même tenu en laisse.

Les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) sont interdits à l'exception des fauteuils pour les personnes à mobilité réduite

Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Il est également interdit sur l'ensemble de l'espace loisirs :

- De détruire, brûler, couper, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit.
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes.

Il est également interdit de se livrer à des activités commerciales ambulantes sans l'autorisation préalable du Maire.

Il est en outre interdit d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, (seule les bouteilles plastiques ou les cannettes métalliques sont autorisées et d'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque de faire du feu ou des barbecues conformément à la réglementation municipale.

La commune de Villars vous remercie pour votre civisme :

Pour déposer vos déchets (papiers, canettes, bouteilles plastiques et les mégots de cigarettes) dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 : VERBALISATION ET REPARATIONS DES PREJUDICES :

Toutes infractions au présent règlement est passible de sanctions pénales et conformément aux arrêtés municipaux de réglementation.

La commune de Villars se réserve le droit d'exiger le remboursement des préjudices subis sur la base de l'estimation des réparations faite soit par les services municipaux ou par un prestataire en cas de besoin.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Les réclamations sont à adresser au Maire de VILLARS : secretariat@villars.fr.

En cas de contestation ou de litiges, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera territorialement compétent pour les contentieux relevant de sa compétence.



Le Maire

Jordan DASSICUA

Le 18/06/24